

**Accueil**

**Toutes les actualités**

**Le recensement de 1936 est en ligne**



# Le recensement de 1936 est en ligne

20/05/2019

[Le registre de recensement de la population lorientaise de 1936 est en ligne.](#)

[Aide pour la consultation du registre de 1936](#)

[Consulter la liste des recensements de la commune de Lorient](#)

Aucun registre de recensement antérieur n'est conservé. Pour les registres des années antérieures, consulter le [site des Archives départementales du Morbihan](#).

## **Les recensements : une source précieuse**

Les listes nominatives par commune et par famille ont été établies à partir de 1836 en application de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 10 avril 1836.

Les recensements ont lieu tous les 5 ans de 1836 à 1946. Seules les périodes de guerre font exception : le recensement a été effectué en

1872 au lieu de 1871, et les recensements n'ont pas été établis en 1916 et en 1941. Après 1946, des listes sont produites en 1954, 1962, 1968 et 1975.

Les listes nominatives recensent les habitants du bourg puis ceux des hameaux selon un ordre topographique : quartier, rue, maison.

Les listes, même si le modèle diffère d'une année à l'autre, détaillent dans l'ensemble les nom et prénom des habitants, leur profession, leur place dans le ménage, l'âge ou l'année et le lieu de naissance, la nationalité et même, pour l'année 1851, les infirmités et la religion. À partir de 1901, l'employeur est également précisé. Un état récapitulatif sommaire figure en général sur la dernière page.

### **Communicabilité et diffusion en ligne**

Le [décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018](#) *relatif aux catégories de documents qui peuvent être diffusés sans avoir fait l'objet d'un processus d'anonymisation* autorise la diffusion sur Internet des listes nominatives du recensement de la population au terme de 75 ans.

En salle de lecture, il est possible de consulter les listes nominatives du recensement général de la population jusqu'à l'année 1975, en vertu de l'arrêté du 4 décembre 2009 du ministère de la Culture portant dérogation générale. Cette dérogation ne permet que la consultation, il n'est donc pas possible d'obtenir des reproductions des documents.